

absence injustifier retenue sur paye deux mois avant

Par hennache, le 14/05/2011 à 15:48

bonjour je ne me suis pas présenter au travail sur une période de trois semaine pour manque d'argent suite a une non versation de la cpam et aucune alimentation mon employeur retiens sur ma paye du moi mais des jours travailler au mois d'avril (il retire 1 semaine du mois de mars a t'il le droit de me retenir des heures prester ? il ne me laisse que 500€ de paye et de plus me harcele avec des papiers a signer comme quoi je suis d'accord pour faire un deplacement

Par P.M., le 14/05/2011 à 16:54

Bonjour,

Il est difficile de comprendre votre message mais l'employeur doit vous payer les heures travaillées et ne retenire que celles pour lesquelles vous étiez absent(e)s avec éventuellement une régularisation pour le mois précédent...

Si vous ne voulez pas signer un document personne ne peut vous y obliger...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Par hennache, le 14/05/2011 à 17:59

d'abord merci

en faite voila ce qui c'est passer:

suite a un non paiement de la cpam durant une période de deux mois je me suis retrouver sans argent et dans le besoins au point de ne plus manger pendant trois semaine lesquels l'employeur était au courant de la situation aussi il ma demander de travailler en sachant que je n'étais pas en etat fatigue stress etc ... les trois semaine ou je n'est pas réussi a travailler au mois de mars solde de paye 0 mais lui me retiens sur ma paye d'avril 1 semaine que j'ai travailler en justifiant mon absence de mars ! cela et'il normal en à t'il le droit ? merci

Par P.M., le 14/05/2011 à 18:57

Si l'employeur vous a déjà retenu sur mars, l'ensemble de votre absence, il n'a plus à le faire sur avril, de toure façon, comme je vous l'ai dit, il faudrait recalculer les périodes travaillées et celles qui ne le sont pas sachant qu'il n'a pas le droit de vous pénaliser votre absence par une sanction pécuniaire...

Par hennache, le 14/05/2011 à 19:10

encore merci

sur le mois de mars aucune retenue na était faite car je n'est pas eu de paye suite a mon absence par contre il ma mis a pied trois jours le 9/10/et 11 mai mais je ne comprend pas pourquoi il aurait droit de faire une retenue sur des heures travailler.

Par **P.M.**, le **14/05/2011** à **19:52**

Il faudrait savoir si l'employeur a respecté la procédure de sanction pour la mise à pied disciplinaire et je vous ai dit qu'il ne pouvait pas par ailleurs vous sanctionner pécuniairement... De toute façon, ce n'est pas sur un forum sans avoir les feuilles de paie sous les yeux que l'on va pouvoir régler le problème, ce pourquoi, je vous ai conseillé également de vous rapprocher des représentants du personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Par hennache, le 14/05/2011 à 20:06

n grand merci pour toutes vos réponses qui m'aide beaucoup salutations sincères bon week end